

COMMUNE  
DE  
DUTTLENHEIM

67120



## ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N° 13/2020 PM

**Occupation du domaine public  
Marché aux puces  
26 avril 2020**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

**VU** la demande présentée par l'association Groupe Folklorique « Ganselies'1 » de DUTTLENHEIM, représenté par son président en fonction, M. WEISSKOPF Patrick demeurant 9, rue des Platanes à DUTTLENHEIM ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du Marché aux Puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

### ARRÊTONS

**Article 1 :** **Dimanche 26 avril 2020 de 05h00 à 18h00** l'axe routier RD 147 sera fermé à la circulation des véhicules à moteur, sauf véhicules de secours ou chargés d'un service public.

En venant du Sud, la RD 147 (rues du Général Leclerc et de la Gare) sera coupée, rue du Cimetière incluse.

En venant du Nord, intersection rue du Stade.

En venant de l'Est, rue des Prés coupée ; direction Est DUPPIGHEIM, intersection rue des Vergers.

La barrière à chaîne de la rue d'ALTORF restera fermée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit devant de la caserne des pompiers et dans les rues suivantes :

Rue de la Forêt – Rue des Platanes – Rue des Chênes – Rue des Charmes – Rue des Mésanges – Rue des Ormes – Rue des Hêtres – Quai du Moulin – Rue du Lavoisier – Rue de la Paix – Rue de l'École – Place du jeu des Enfants – Rue de la Gare – Rue du Général Leclerc.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3** : L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et signalera à la Police Municipale Pluri-Communale tout véhicule en infraction.  
(Tél 06/34/56/97/74).

**Article 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par l'association « Ganselies'1 ».

Fait à DUTTLENHEIM, le 07 février 2020

Le Maire



**Jean-Luc RUCH**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Centre de secours Local de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Monsieur Patrick WEISSKOPF